



# MON GUIDE DE L'APPRENTI

(V8-06/05/26)



# Sommaire

Mot de bienvenue

Mes droits

Mes devoirs

Les aides possibles :

- ✓ Action Logement
- ✓ Frais de restauration et d'hébergement
- ✓ Accompagnement lié au handicap

Les contacts clés :

- ✓ YEP'S
- ✓ Mission Locale
- ✓ Cap Emploi

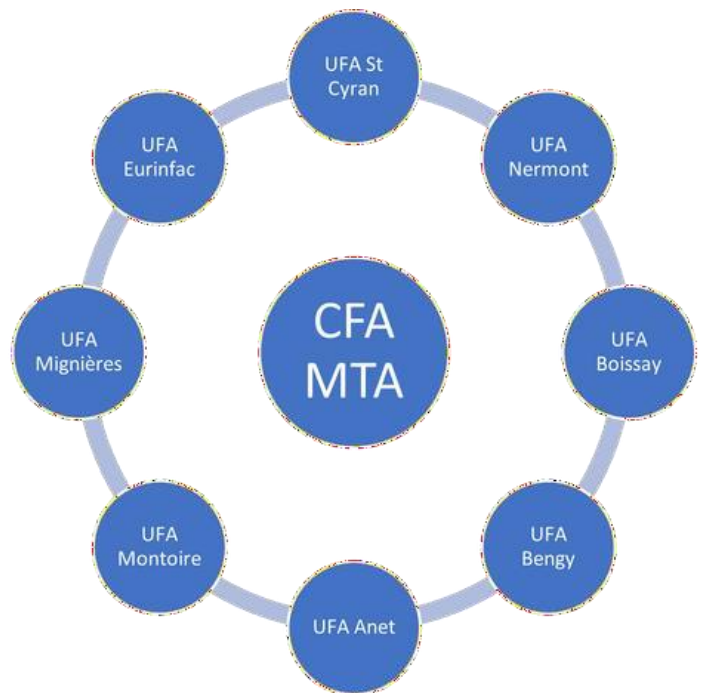
Informations pratiques :

- ✓ Modalités
  - ✓ Salaires
  - ✓ Démarches
  - ✓ Contacts
-

# L'équipe du CFA MTA vous souhaite la Bienvenue



Le CFA MTA est un CFA régional hors murs qui est au service des établissements du CNEAP de la région Centre. Le CFA MTA comporte donc un siège basé au sein de l'UFA de Nermont et comporte 7 autres UFA rattachées aux différents établissements du CNEAP en région Centre Val de Loire



Cet outil vous servira de guide tout au long de votre apprentissage. Vous y trouverez vos droits et devoirs en tant qu'apprenti ainsi que des liens et contacts utiles sur des aides possibles.

Le CFA MTA vous souhaite une bonne lecture !

# Mes droits

- L'apprenti dispose d'une période d'essai de 45 jours.
- Les heures passées en cours sont considérées comme du temps de travail.
- Une fiche de paie est éditée chaque mois pour l'apprenti. La rémunération est fixée en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé.
- L'apprenti, comme tous salariés, cumule 2.5 jours ouvrables de congés, minimum, entre le 1er juin et le 31 mai. Il est possible de demander 5 jours supplémentaires pour la préparation du diplôme. De plus, en cas d'évènements particuliers, la loi prévoit des congés exceptionnels.
- L'apprenti bénéficie d'une protection sociale au même titre que les autres salariés de l'entreprise.  
L'entreprise d'accueil doit proposer une mutuelle à l'apprenant.
- Si l'entreprise met des chèques-repas ou une cantine à la disposition des salariés, alors l'apprenti en bénéficie.

# Mes devoirs

- L'apprenti doit être inscrit dans un établissement et suivre les cours assidument et se présenter aux examens.
- L'apprenti doit respecter les règles de son entreprise d'accueil et de son centre de formation (règlement intérieur).
- L'apprenti doit également respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.
- Il est important de respecter les horaires de travail et de justifier de ses absences en entreprise comme en formation.
- L'apprenti doit être loyal et de bonne foi avec son employeur.

# LES AIDES POSSIBLES

## Action Logement

- L'avance Loca-Pass permet de financer le dépôt de garantie. C'est un prêt gratuit dont la durée est modulable de 6 à 25 mois. Le dossier doit être déposé au plus tard 2 mois après la date d'effet de bail.
- L'aide Mobili-Jeunes prend en charge une partie de votre loyer dans la limite de 100 euros par mois si vous êtes sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance.
- L'aide Mobili-Pass propose un prêt à 1%. Vous avez décroché votre premier emploi à plus de 70 kms de chez vous ? L'aide Mobili-Pass vous propose un prêt à 1% dans le cadre de votre mobilité pour l'emploi. Seule condition, votre employeur doit cotiser à Action Logement.



ActionLogement 

Pour les jeunes salariés du monde agricole, il existe des aides spécifiques : Agri-Mobili-Jeune, Agri-Mobili, Agri-Pass... Votre employeur doit cotiser à Action Logement.

# LES AIDES POSSIBLES

## Les frais de restauration et d'hébergement

Le frais de restauration est défini comme le frais relatif à :

- la restauration du midi,
- la restauration du soir.

Ces frais de restauration ne concernent que le temps de formation en CFA. Si le CFA ne propose pas directement une restauration collective mais a conventionné avec une structure extérieure qui en propose l'organisation, l'OPCO prend en charge les frais financés par le CFA.

Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure pour demander le financement des frais d'hébergement.

**Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités suivantes :**

- **Frais d'hébergement, par nuitée, pour un montant de 6 €, comprenant le petit-déjeuner ;**
- **Frais de restauration, par repas, pour un montant de 3 €.**

# LES AIDES POSSIBLES

## Accompagnement spécifique lié au handicap



Si vous êtes porteur d'un handicap, il vous est possible de bénéficier d'un accompagnement spécifique lié à vos besoins.

1) Vous devez bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

2) Si vous n'en bénéficiez pas encore, vous devez demander la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Vous devez remplir le formulaire de demande Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Pour avoir le document, demandez-le à la Maison départementale des personnes handicapées.

Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de votre Maison départementale des personnes handicapées. Il est disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

3) N'hésitez pas à prendre contact avec la référente handicap de votre établissement qui vous aidera dans la mise en place de votre accompagnement spécifique.

<https://www.agefiph.fr/articles/demarche/comment-obtenir-la-reconnaissance-de-votre-handicap>

**À Saint Cyran** : Madame ONDET Magalie  
Magalie.ondet@cneap.fr



## YEP'S

La Région met en place de nombreux dispositifs pour vous accompagner dans tous les aspects de votre quotidien : études et orientation, emploi, santé, logement, transport, culture et loisirs...

Pour simplifier l'information et l'accès à ces aides et services, la Région Centre-Val de Loire les rassemble au sein d'un même dispositif : YEP'S.

Avec YEP'S, nous vous conseillons de **créer votre compte** YEPS pour obtenir :

- une information claire et centralisée sur les aides, solutions et services mis en place par les collectivités locales – dont la Région,
- une gestion centralisée et mutualisée des aides régionales qui vous sont proposées (aide au 1er équipement professionnel, aide à l'équipement numérique, accès à la culture, etc.),
- un accès privilégié à des offres exclusives de partenaires commerciaux,
- des avantages dématérialisés, à retrouver sur l'appli mobile YEP'S.



### **Trouvez votre Mission Locale près de chez vous**

Les Missions Locales offrent un suivi sur mesure pour orienter les jeunes vers des opportunités d'emploi et de formation adaptées à leurs profils.  
[Mission-locale.com](http://Mission-locale.com)

Vous y trouverez à votre service des conseillers qui vous aideront dans toutes vos démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en terme de formation ou comprendre les possibilités d'aide pour faciliter le succès de cette démarche.

Ce service s'adresse à :

Toute personne handicapée et plus précisément :

Tout demandeur d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.

Toute personne handicapée en emploi confrontée à la détérioration de son état de santé ou à l'évolution du contexte du travail rendant leur situation professionnelle incompatible avec son handicap.

Cap emploi propose un service de proximité et individualisé. Chaque personne handicapée est accompagnée par un référent unique tout au long de son parcours.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Gratuité des frais de scolarité : **Intégralement payés par les OPCO**

## Rémunération des apprentis

ATTENTION aux dates anniversaires pour les changements de tranches de salaire. Le montant du Smic mensuel brut au 01 janvier 2026 s'établit à 1 823.03 euros.

**ATTENTION :** Pour une entrée en 1<sup>re</sup> BAC PRO il faut se baser sur une 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage pour le salaire.



*Liste non exhaustive, la rémunération de l'apprenti reste sous la responsabilité de l'employeur  
La rémunération peut varier selon votre convention collective*

Etre apprenti, c'est être rémunéré pendant la durée de son apprentissage, sur un certain pourcentage du SMIC variable en fonction de son âge et de l'année de formation. Il est exonéré des charges salariales,

Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18, 21 ans ou 26 ans, le taux de rémunération change le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit son anniversaire

Calculé en pourcentage du Smic mensuel brut (1 823,30 euros à compter du 01 janvier 2026), le salaire minimum d'un apprenti en contrat d'apprentissage s'établira dès lors comme suit en 2026 :

Salaires en apprentissage (01/01/2026)	Moins de 18 ans		De 18 à 20 ans		De 21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ere année	27% du Smic	492,22 €	43% du Smic	783,90 €	53% du Smic*	966,21 €
2eme année	39% du Smic	710,98 €	51% du Smic	929,75 €	61% du Smic*	1 112,05 €
3eme année	55% du Smic	1 002,67 €	67% du Smic	1 221,43 €	78% du Smic*	1 421,96 €
	<b>26 ans et plus</b>					
	Salaire brut			Montant brut		
	100% du Smic*			1 823,03 €		

\* En pourcentage du Smic ou du Salaire Minimum Conventionnel (SMC) si existant

# Versement de l'aide aux entreprises

L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les **contrats signés** à compter du 8 mars 2026 et qui débiteront avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Son montant est égal à **5 000 € pour une entreprise de moins de 250 salariés pour les diplômés de niveau 3 (CAP) et 4 (BAC) pour le niveau 5 (BAC+2) l'aide est 4 500 €**. Le versement de l'aide est **automatique, mensuel**, avant le paiement du salaire.

Le salaire d'un apprenti bénéficie d'une exonération totale des **cotisations sociales** spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé, dans la **limite de 79 % du SMIC en vigueur pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> mars 2025, et de 50 % pour les contrats signés après le 1<sup>er</sup> mars 2025** (soit 911.51 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

## Quelles démarches pour une inscription en apprentissage

*(16 ans /à partir de 15 ans et 1 jour)*

- 1 – Faire savoir à votre professeur principal votre intention de poursuivre vos études en apprentissage
- 2 – Venir retirer auprès du secrétariat la fiche de « pré saisie du contrat d'apprentissage »
- 3 – Trouver un maître d'apprentissage
- 4 – **Remplir la fiche de « pré saisie du contrat d'apprentissage », la transmettre par mail au lycée ainsi qu'au CFA (adresse ci-dessous) ; la période du contrat ne doit pas être inférieure à 12 mois, attention au changement de pourcentage pour la rémunération des apprentis à la date anniversaire (visuel de la fiche sur la page suivante), et assurez-vous que la fiche est tamponnée et signée du maître d'apprentissage.**

À réception de la fiche, le CFA établira la convention de formation et le contrat d'apprentissage que vous signerez.

**Vos contacts :** UFA – LEAP ST CYRAN (Centre de formation)  
Madame LEQUITTE – 02.54.02.22.55 – [stephanie.lequitte@cneap.fr](mailto:stephanie.lequitte@cneap.fr)  
(Délivrance des fiches de pré saisi de contrat)

CFA MTA – CHATEAUDUN – 07.89.52.32.89 (Pôle administratif)  
(élaboration et suivi administratif du contrat d'apprentissage)  
[contact.cfamta@cneap.fr](mailto:contact.cfamta@cneap.fr) ou [accueil.cfamta@cneap.fr](mailto:accueil.cfamta@cneap.fr)



A remplir par l'employeur

## LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant <sup>(3)</sup> :

Type de dérogation <sup>(4)</sup> :

Si ancien apprenti(e) ou avenant, numéro du précédent contrat : \_\_\_\_\_

Date de conclusion : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Date de début d'exécution du contrat : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Date de début de formation pratique chez l'employeur : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Si avenant, date d'effet : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Durée hebdomadaire du travail : \_\_\_\_ heures \_\_\_\_ minutes

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :  oui  non

### Rémunération :

Entreprise relevant d'une convention collective ou accord de branche spécifique :

Non, la rémunération sera calculée selon la grille de référence

Oui, merci de consulter votre comptable afin d'indiquer la rémunération liée à celle-ci :

1<sup>ère</sup> année, du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\* ; du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\*

2<sup>ème</sup> année, du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\* ; du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\*

3<sup>ème</sup> année, du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\* ; du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\*

4<sup>ème</sup> année, du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\* ; du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ : \_\_\_\_% du \_\_\_\_\*

\* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

Salaire brut mensuel à l'embauche :

\_\_\_\_, \_\_\_\_ €

Caisse de retraite complémentaire :

\_\_\_\_\_

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : \_\_\_\_, \_\_€/repas Logement : \_\_\_\_, \_\_€/mois Autre : \_\_\_\_\_

A remplir par le centre de Formation

## LA FORMATION

Formation de l'apprenti(e) : \_\_\_\_\_

Régime de l'apprenti(e) :

Externe

Demi-pensionnaire

Interne

Si demi-pensionnaire ou interne, merci de préciser le nombre de nuit et de repas **pour la durée du cycle de formation** :

● Nombre de Nuits : \_\_\_\_\_

● Nombre de Repas : \_\_\_\_\_

Lieu de formation	<input type="checkbox"/> LEAP de Nermont - CHATEAUDUN	<input type="checkbox"/> LEAP Sainte Cécile - MONTOIRE	<input type="checkbox"/> LEAP de Boissay - BOISSAY	<input type="checkbox"/> LEAP de Bengy - BENGY
	<input type="checkbox"/> LEAP de G.BRIDET - ANET	<input type="checkbox"/> Lycée Franz Stock - MIGNIERES	<input type="checkbox"/> LEAP de Saint Cyran - ST CYRAN	<input type="checkbox"/> EURINFAC - TOURS

Document établi par : \_\_\_\_\_ Fonction dans l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature du responsable de l'entreprise :

PJ1 : notice d'aide au remplissage pour l'employeur

PJ2 : notice d'aide au remplissage pour l'apprenti(e)

PJ2 : Grille référente de rémunération

